



Infirmières et infirmiers formés à l'étranger (IIFÉ)

LA VOIE VERS LES SOINS INFIRMIERS AU CANADA

Êtes-vous une infirmière ou un infirmier formé à l'étranger qui aimerait pratiquer au Canada? Cette carte montre toutes les étapes que vous devrez suivre. Cliquez sur les liens ci dessous pour en savoir plus.

Pour que votre pratique demeure à jour, certaines étapes peuvent être suivies avant votre arrivée au Canada de manière à réduire le délai entre votre arrivée et l'obtention de votre autorisation d'exercer.

1

Évaluation des titres de compétence

Certaines provinces offrent une voie plus rapide pour les infirmières et infirmiers autorisés provenant des administrations approuvées. Cliquez sur le nom de la province ci dessous pour en savoir plus. Ces sites Web, dont plusieurs sont en anglais seulement, vous indiqueront également si vous pouvez amorcer le processus à l'extérieur du Canada. Si vous êtes infirmière ou infirmier dans une province ou un territoire approuvé, consultez les liens ci dessous pour savoir comment présenter une demande d'autorisation d'exercer directement à l'organisme de réglementation. Sinon, consultez le site Web du Service national d'évaluation infirmière (SNEI) pour obtenir des détails sur le processus d'évaluation des titres de compétence. Si vous souhaitez travailler au Manitoba, en Saskatchewan, à l'Île du Prince Édouard, au Nouveau Brunswick, à Terre Neuve et Labrador, en Colombie Britannique ou en Nouvelle Écosse, vous êtes admissible au [service accéléré du SNEI](#).



Province	Administrations approuvées (pays dont les autorisations d'exercer la profession infirmière sont considérées comme équivalentes)	Évaluation des titres de compétence
Colombie-Britannique	Australie, Nouvelle Zélande, Royaume Uni, États Unis	Inspire Global Assessment
Alberta	États Unis, Royaume Uni, Philippines, Inde, Jamaïque, Nigéria, Australie, Nouvelle Zélande, Irlande	College Connect
Saskatchewan	Aucun	SNEI
Manitoba	Aucun	SNEI
Ontario	Aucun	SNEI
Nouveau-Brunswick	États-Unis	SNEI
Nouvelle-Écosse	Philippines, Inde, Nigéria, Australie, États Unis, Royaume Uni, Nouvelle Zélande	NSCN
Île-du-Prince-Édouard	Aucun	SNEI
Terre-Neuve-et-Labrador	États Unis, Royaume Uni, Irlande, Inde, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande	CRNNL
T.N.-O. et Nunavut	Aucun	S.O.
Yukon	Aucun	S.O.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne disposent pas de leur propre processus d'évaluation. Pour travailler dans ces territoires, vous devez d'abord détenir une autorisation d'exercer obtenue d'une autre province canadienne. Les candidates et candidats provenant des administrations approuvées peuvent soumettre leurs documents directement au collège de soins infirmiers de la province de leur choix. Les autres devront présenter une demande à un fournisseur d'évaluation des titres de compétence.

A. Présentez les documents demandés

B. Le rapport consultatif indiquera au collège de soins infirmiers si vos antécédents répondent aux exigences du collège ou si vous devez suivre une formation supplémentaire à cette fin.

2

Obtention d'une autorisation de la province



A. Le collège de soins infirmiers vous indiquera les prochaines étapes, y compris si vous avez besoin d'une formation supplémentaire pour obtenir une autorisation d'exercer dans la province.

B. Soyez prêts à vous soumettre à une évaluation linguistique

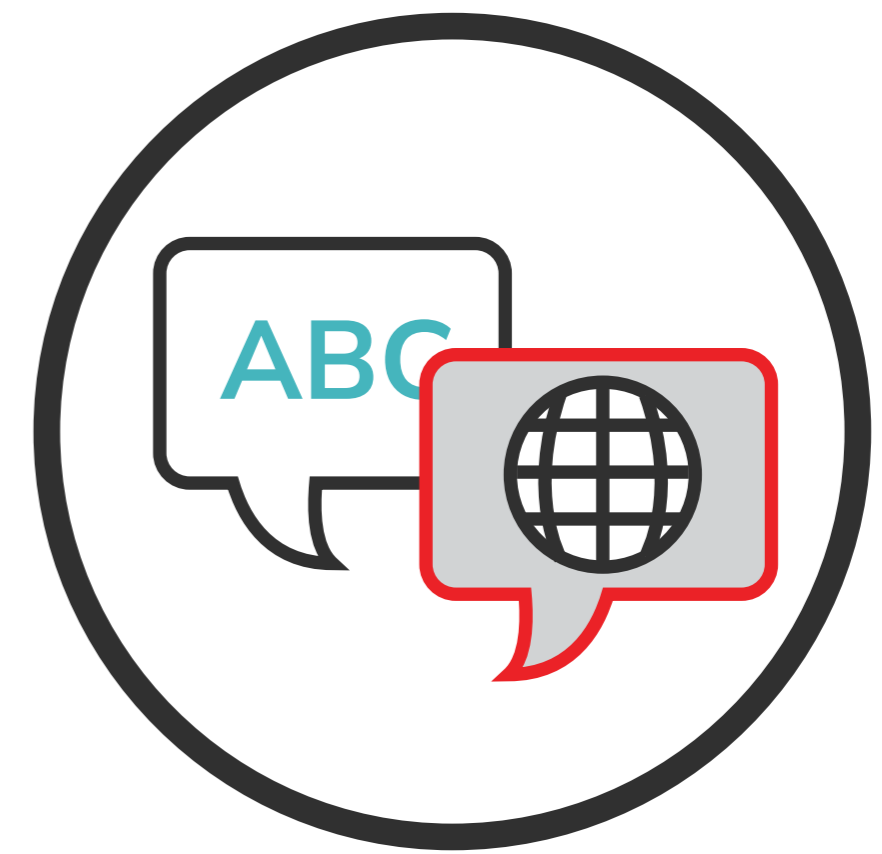
Les organismes de réglementation provinciaux vous demanderont une attestation de vos compétences linguistiques. Les normes imposées par ces organismes sont plus élevées que les normes d'immigration. Les résultats de l'IELTS ou du CELBAN sont acceptés. Consultez le site Web du collège de soins infirmiers de la province de votre choix pour connaître les examens que vous devrez subir et le niveau de réussite exigé.

3

Répondre aux exigences supplémentaires

A. Suivez la formation linguistique et passez les examens supplémentaires exigés par le collège, s'il y a lieu.

B. Suivez un programme de transition en soins infirmiers ou une formation supplémentaire si le collège l'exige.



4

Examens



A. Le collège vous indiquera quand il sera temps de passer l'examen NCLEX en soins infirmiers.

WWW.NCLEX.COM (en anglais)

B. Examen de jurisprudence (avec consultation de documents)

Si votre province l'exige, vous devrez aussi vous soumettre à un examen de jurisprudence, qui testera votre compréhension des lignes directrices, des lois et des normes de pratique des soins infirmiers au Canada. La consultation de documents est permise.

Infirmière ou infirmier auxiliaire



Dans certains cas, vos études pourraient ne pas correspondre au champ d'activités requis pour être infirmière ou infirmier autorisé au Canada. Bon nombre d'organismes d'évaluation des titres de compétence vous indiqueront si vous êtes admissible en tant qu'infirmière ou infirmier auxiliaire. Cliquez sur le lien ci dessous pour voir la liste des organismes de réglementation responsables de l'autorisation des infirmières et infirmiers auxiliaires au Canada.

[LIEN : ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS](#)

Infirmières et infirmiers psychiatriques

La Colombie Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Territoire du Yukon reconnaissent les infirmières et infirmiers psychiatriques autorisés. Tout d'abord, vérifiez votre admissibilité auprès de l'organisme de réglementation de votre choix à partir du tableau ci dessous. Présentez votre demande à l'organisme de réglementation en utilisant le SNEI comme fournisseur d'évaluation des titres de compétence.

Vous devrez ensuite passer l'examen de la Registered Psychiatric Nurse of Canada (RPNCE).

[LIEN : ALBERTA](#)

[LIEN : SASKATCHEWAN](#)

[LIEN : COLOMBIE-BRITANNIQUE](#)

[LIEN : MANITOBA](#)

